



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_188

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 7 SEPTEMBRE 2024 – ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ**

Considérant que le 7 septembre 2024, un incendie s'est déclaré sur un véhicule appartenant à la société TRANS EUROPE EXPRESS, stationné sur la voie publique située à Ruitz, Zone Industrielle, rue des Reptins et a causé des dommages sur la voirie, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 1 954,44 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de KBC ASSURANCES ayant son siège social à Leuven (3000), Yov, Van Overstraetenplein 2, en Belgique, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par KBC ASSURANCES ayant son siège social à Leuven (3000), Yov, Van Overstraetenplein 2, en Belgique, pour un montant de 1 954,44 € dans le cadre des travaux de réfection de la voirie située dans la Zone Industrielle à Ruitz, suite aux dégâts matériels causés par l'incendie d'un véhicule survenu le 07 septembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle